

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la commune de Marseille

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Le Code de l'urbanisme;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence n°16/175/CM du 26 avril 2016 donnant délégation de fonctions à Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence pour la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'occupation des Sols et des documents en tenant lieu ;
- L'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation sur la commune de Marseille ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Marseille ;
- Les plans et documents ci-annexés.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Marseille est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont actualisées les servitudes d'utilité publique portées en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Marseille par ajout du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation sur la commune de Marseille approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2017.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de Marseille est tenue à la disposition du public :

- à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2017

Le Président,

Signé : Guy TEISSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juin 2017